

Introduction de Serge Eyrolles
Déjeuner avec les parlementaires européens
9 septembre 2008, Parlement Européen, Bruxelles

Merci à tous pour votre présence et plus particulièrement à Marie-Hélène Descamps qui a permis l'organisation de ce déjeuner. Nous souhaitons profiter de la Présidence française pour vous rendre cette visite et passer en revue quelques dossiers d'actualité.

Les éditeurs sont au cœur du processus de construction des futures bibliothèques numériques qui donneront accès à une multiplicité de contenus créatifs en ligne. Nous contribuons tous les jours à l'objectif de libre circulation de la connaissance, la « 5^{ème} liberté » récemment affirmée par les institutions européennes. Certains secteurs, comme **l'édition juridique et scientifique** sont particulièrement avancés dans ce domaine et prévoient que d'ici 5 ans, 50% de leur marché concernera des contenus en ligne, tandis que d'autres secteurs sont encore au stade de l'expérimentation.

J'espère que cette rencontre pourra nous permettre de contribuer à créer un environnement favorable au développement durable d'un marché du livre numérique, encore incertain tant que n'aura pas émergé « **l'iPod de l'écrit** », et à donner à la première industrie culturelle qu'est l'édition la place qu'elle mérite au sein des politiques européennes.

I. L'importance du maintien du régime actuel du droit d'auteur

- **Dangers du « mythe de la gratuité » et du « scénario de l'édition sans éditeurs »**

Au moment où la Commission vient d'émettre un Livre vert sur le Droit d'auteur dans l'économie de la connaissance, dont la première version était très hostile au droit d'auteur, et où le Parlement Européen s'apprête à discuter de l'évaluation de la Directive droit d'auteur, j'aimerais aller à l'encontre de **l'idée reçue selon laquelle le droit d'auteur serait un obstacle à la création des bibliothèques numériques.**

Si les biens, les services, les capitaux et les personnes circulent librement mais pas forcément gratuitement au sein du marché intérieur, la connaissance et l'innovation doivent également circuler de manière libre, mais pas forcément gratuite lorsqu'elles se matérialisent par un livre ou une revue scientifique. Comme le disait récemment Jacques Toubon, toute remise en question du régime du droit d'auteur reviendrait à créer un système archaïque où l'édition serait entièrement prise en charge par l'Etat et où **les créateurs ne pourraient vivre de leurs œuvres ou bien devraient être fonctionnaires.**

C'est d'ailleurs sur le respect fort du droit d'auteur et sur la méthode des partenariats public/privé que repose **le modèle français d'intégration de contenus sous droit au sein de Gallica 2**, la branche française des bibliothèques numériques européennes. Ce modèle entériné l'an dernier par le rapport de Marie-Hélène Descamps recommande que pour les

œuvres sous droit, la bibliothèque joue un rôle de simple vecteur de l'information dirigeant l'utilisateur vers des sites spécialisés permettant l'accès à leur intégralité en accord avec les ayants droit et moyennant rémunération.

- **Privilégier la voie contractuelle et les partenariats public/ privé**

Les éditeurs demandent ainsi que soit maintenu le régime actuel du droit d'auteur : **il ne nous paraît pas du tout pertinent de créer de nouvelles exceptions ou encore d'élargir celles qui existent déjà.**

Ce n'est pas en permettant aux bibliothèques, voire aux utilisateurs (idée d'exception pour les contenus créés par des utilisateurs) de numériser et de mettre des contenus protégés en ligne, sous prétexte que c'est dans un but non commercial – ce qui ne serait pas le cas avec Google – que l'on encouragera le développement durable d'un marché riche et diversifié du livre numérique en Europe.

C'est plutôt en tentant d'abord de répondre aux différentes demandes des usagers par la **voie contractuelle** et notamment en prenant en compte des **utilisations déjà permises aujourd'hui par les licences** acquises par les bibliothèques auprès des éditeurs (possibilité de faire des « copier-coller », d'imprimer, de télécharger des articles, etc...), les accords déjà passés avec les représentants des déficients visuels ou encore les nouvelles exceptions que l'on n'a même pas encore fini de transposer (exception éducative française déjà large).

II. Les attentes des éditeurs vis-à-vis de l'Europe en matière de numérique

- **Promouvoir encore plus activement le droit d'auteur et sa raison d'être** (sensibilisation sur l'importance de la validation des contenus...)
- **Encourager le développement d'une offre légale et l'implication de tous les acteurs dans la lutte contre le piratage**, notamment les fournisseurs d'accès à Internet, mais aussi les moteurs de recherche (attention aux attitudes de parasitisme !).
- **Faciliter le décollage du marché du numérique en mettant fin à la discrimination fiscale dont font l'objet les publications numériques.**

La proposition actuelle de la Commission consistant à faire bénéficier les **livres audio** du taux réduits de TVA contribuerait largement à faciliter l'accès des **déficients visuels** aux contenus du secteur de l'écrit via ce format. Sur le moyen/ long terme, il nous paraîtrait également pertinent de faire bénéficier **l'ensemble des publications électroniques** du taux réduit, afin de faciliter l'accès à la connaissance des **étudiants et des chercheurs**, dont les bibliothèques ou les instituts ne peuvent pas toujours récupérer la TVA, mais aussi de l'ensemble des citoyens dans le cadre la réalisation de la **Société de l'Information**.

- **Promouvoir le principe d'interopérabilité** en matière de DRM, mais aussi de formats des fichiers qui seront lus sur les tablettes de lecture, et de logiciels de lecture.

Afin d'éviter que le livre numérique ne connaisse la même situation que la musique avec des initiatives telles que le Kindle d'Amazon sur lequel on ne pourra même pas lire les contenus

d'Europeana, il convient de veiller en amont au **respect du libre jeu de la concurrence** dans ce domaine (pour la vente de livres papier, Amazon occupe déjà 85% du marché aux Etats-Unis).

III. La demande des éditeurs en faveur de programmes européens de soutien au livre

- **Des mesures s'inscrivant au sein des priorités actuelles de l'UE**

Afin de favoriser le développement de bibliothèques numériques incluant à la fois des contenus patrimoniaux mais aussi des œuvres récentes sous droit, il paraît essentiel que la Commission mette en place un **soutien financier pour les éditeurs développant des contenus numériques (y compris numérisés)**, dont la production et la maintenance sont souvent plus onéreuses que l'on ne le croit.

Cette proposition fait partie des 20 mesures du **plaidoyer de la FEE faveur de programmes européens de soutien au livre**. Ce rapport présente nos demandes en la matière en expliquant que le livre est un vecteur fondamental de la culture, de la connaissance et des langues européennes que l'UE cherche à promouvoir, notamment à travers la création du nouveau portefeuille sur le **multilinguisme** confié au Commissaire Orban. Il aborde également les besoins de soutien des éditeurs pour des **projets dans les pays en voie de développement**, au motif que le livre est clairement reconnu comme un instrument clé de l'alphabétisation, de la diversité culturelle et du développement.

- **Parmi nos 20 mesures de soutien au livre européen, on peut également citer :**
 - **Un accroissement du soutien à la traduction¹.**

Vu le risque financier que prend l'éditeur pour une traduction, le programme Culture actuel devrait être complété par des mesures portant sur des **montants financiers substantiels** et couvrant les **œuvres non littéraires et les langues non européennes**. A terme et comme le suggère la Présidence française avec le soutien actif des éditeurs européens, elles pourraient être intégrées au sein d'un **véritable programme communautaire de traduction**. En attendant la réforme du budget du programme Culture en 2013, je me permets de soumettre l'idée qu'un tel soutien puisse peut-être prendre la forme d'une **action pilote du Parlement Européen**.

- L'aide à la tenue de **stands communs** sur les salons du livre internationaux.
- **Des soutiens pour des projets concernant toute la chaîne du livre dans les PVD ou d'économie émergente** via l'inclusion formelle du livre dans le Fonds culturel pour les pays ACP et l'attribution de budgets d'aide au développement pour la fourniture de livres et le soutien aux activités des éditeurs locaux...

¹ La France, grâce aux aides du CNL, est le 1er pays traducteur au monde, cf. LH 29/8/08. Les aides à la traduction du CNL (1,5M € par an) portent sur un montant équivalent à celles de la Commission pour toute l'Europe.